

M. l'Orateur: Je doute que la question du député relève de la compétence du ministère de la Justice. Il peut, s'il le juge à propos, demander si l'on effectue une enquête là-dessus, mais il déroge au Règlement en demandant, comme il l'a fait, au ministre d'exprimer son opinion.

M. Herridge: Pour faire suite aux observations que j'ai formulées, le ministre peut-il nous dire si l'on mène une enquête sur la situation que j'ai signalée?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, aucune enquête de ce genre n'est effectuée. De toute façon, la loi contre les coalitions ne régit pas les fusions de banques, à supposer que de telles fusions se produisent. Les fusions bancaires tombent sous le coup de la loi sur les banques et seraient examinées par le ministre des Finances et le gouverneur en conseil, conformément aux dispositions de cette loi. Cependant, je tiens à bien préciser qu'à ma connaissance aucune fusion, aucune unification de ce genre n'est envisagée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CHÔMAGE—PROJET D'ENQUÊTE PAR UN COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, vu ce qui doit se faire à l'autre endroit, à ce qu'on dit, je voudrais demander au ministre du Travail s'il pourrait étudier avec ses collègues la possibilité de charger un comité mixte des deux Chambres d'examiner le problème du chômage, afin que les représentants du peuple prennent part à cette enquête.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas qu'un comité avait été chargé, à l'autre endroit, d'examiner le problème du chômage.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une autre question au premier ministre suppléant? N'est-il pas vrai que le porte-parole du gouvernement à l'autre endroit a été autorisé par le cabinet à charger un comité de l'autre endroit d'étudier la question du chômage, alors que ce même privilège a été refusé aux membres de la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre! La première partie de la question est régulière.

L'hon. M. Chevrier: Qui va répondre?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député pouvait prouver qu'un comité dans l'autre endroit, a été chargé d'étudier le problème du chômage, alors il pourrait, je pense, s'informer avec à-propos à ce sujet.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail ne sait-il pas que le leader du gouvernement a annoncé qu'il allait proposer demain, dans l'autre endroit, l'établissement d'un tel comité?

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député d'Essex-Est veut bien lire la motion visant à établir le comité à l'autre endroit, il n'y trouvera pas du tout le mot "chômage".

L'hon. M. Martin: Oh, ces échappatoires du gouvernement!

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Essex-Est vient de dire, ces échappatoires du gouvernement, je lui dis que le mot "chômage" ne figure dans aucune motion visant à établir un tel comité.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail peut-il nier que même si le mot "chômage" n'y figure pas, des mots qui reviennent au même...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai suivi cet échange et, d'après moi, la seule partie qui en soit pertinente, bien qu'on puisse en douter, visait à demander au gouvernement s'il songeait, lui aussi, à instituer une enquête. La régularité en est douteuse pour deux raisons. Premièrement, l'affaire est assez hypothétique et deuxièmement l'honorable député semble demander au gouvernement de faire part à la Chambre de la politique ministérielle. Quant à la procédure suivie à l'autre endroit, les questions de ce genre sont irrecevables.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si je ne puis poser une question, vous conviendrez certes que je puis soulever une question de privilège.

M. l'Orateur: Pas pour indiquer ce qu'est la motion présentée à l'autre endroit, ce qui serait absolument contraire au Règlement.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser la question de privilège?

M. l'Orateur: Si le député a une question de privilège à poser, il peut le faire.

L'hon. M. Martin: Je vais poser ma question de privilège et Votre Honneur, avec toute la sagesse qui caractérise son jugement, tranchera.

M. l'Orateur: J'ai demandé au député de poser sa question de privilège.

L'hon. M. Martin: J'allais le faire, mais je tenais tout d'abord à rendre l'hommage que Votre Honneur mérite.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Cessez de jouer la comédie.

L'hon. M. Martin: Voici ma question de privilège. Étant donné que l'occasion de participer à un débat sur le chômage m'a été